Rejoignez l'engagement B2ei !

B2ei

CHARTE ACHATS RESPONSABLES

DÉVELOPPONS ENSEMBLE L'ÉNERGIE DE DEMAIN.

B2ei s'engage

DÉVELOPPONS ENSEMBLE L'ÉNERGIE DE DEMAIN.

La Charte Achats Responsables B2ei témoigne de notre volonté d'intégrer les principes du développement durable et de l'éthique dans l'ensemble de nos métiers et de les promouvoir dans nos relations avec nos partenaires. Son respect est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre B2ei et ses fournisseurs et nous comptons sur eux, mais aussi sur nos équipes, pour l'appliquer au quotidien.

Nous nous attachons à ce que l'ensemble de nos fournisseurs, quels que soient les pays dans lesquels ils sont implantés, respectent les Droits de l'Homme et les exigences éthiques, sociales et environnementales que nous jugeons fondamentales et indispensables à une bonne collaboration. Cette Charte présente les engagements en matière de respect des normes du travail, de protection de la santé, de sécurité des personnes, de protection de l'environnement ainsi que d'éthique et de prévention de la corruption que nous demandons à l'ensemble de nos fournisseurs de respecter.

Nos fournisseurs jouent un rôle clé dans la croissance et le succès de B2ei.
Ils doivent ainsi prendre les mesures nécessaires afin :

- de mettre en application et respecter les stipulations de cette Charte
- de respecter les lois et réglementations en vigueur ainsi que les normes et standards éthiques et professionnels applicables aux relations commerciales entretenues
- de s'assurer que leurs propres fournisseurs se conforment à ces exigences

SOMMAIRE

B2ei S'ENGAGE....2
DÉFINITIONS PRÉALABLES....3
CONDITIONS DE TRAVAIL....4
SANTÉ ET SÉCURITE....5
ENVIRONNEMENT....6
ÉTHIQUE....7
PROTECTION DES DONNÉES....8
SUIVI ET PLAN D'ACTIONS....9
DÉCLARATION DU FOURNISSEUR....10

DÉFINITIONS PRÉALABLES

Pour les besoins de la Charte Achats Responsables B2ei :
« **Charte** » désigne la présente charte à savoir la Charte Achats Responsables B2ei.

« **Affiliée(s)** » désigne(nt) toute entité qui contrôle, est contrôlée par, ou sous contrôle commun avec le Fournisseur. Le terme « contrôle » (y compris les termes « contrôlé par » et « sous le contrôle commun ») désigne le pouvoir réel, exercé directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, de diriger ou de faire diriger, gérer ou administrer le Fournisseur, que ce soit en détenant plus de cinquante pour cent (50%) des actions avec droit de vote du Fournisseur, par contrat ou par tout autre moyen.

« **Fournisseur** » désigne le fournisseur, ses Affiliées, et respectivement leurs propriétaires, actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés et agents, ainsi que tout sous-traitant ou autre personne agissant en leur nom.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Fournisseur s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les Conventions fondamentales 138 et 182 de l'OIT. L'âge minimum absolu d'admission à l'emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, soit 15 ans voire 14 si la législation du pays l'autorise. Dans tous les cas, il est interdit de confier des travaux dangereux (susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité) à des jeunes de moins de 18 ans.

Le Fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les Conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT : « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré ».
Le Fournisseur se conforme à toutes les lois et réglementations applicables pour prévenir le travail illégal, clandestin et non déclaré.

La durée du travail acceptable par B2ei sera déterminée par les réglementations des pays dans lesquels exerce le Fournisseur. Tout travailleur dispose d'au moins un jour de repos hebdomadaire, sauf circonstances exceptionnelles.

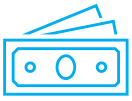

Tout travailleur devra être rémunéré au moins au salaire minimum légal de référence, national ou local, et bénéficier des avantages légaux. Cette rémunération doit satisfaire les besoins fondamentaux des travailleurs et ceux des membres de leur famille qui dépendent directement d'eux.
Le Fournisseur s'engage à n'effectuer aucune déduction sur la rémunération pour motif disciplinaire ou pour toute autre raison non prévue par la réglementation en vigueur et sans l'accord formel du travailleur.

Le Fournisseur ne doit faire aucune distinction entre les personnes en fonction de leur(s) : origine sociale ou ethnique, sexe, âge, situation de famille, orientation sexuelle, caractéristiques génétiques, nationalité, patronyme, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse. Il s'engage à assurer à ses salariés l'égalité de traitement et l'égalité des chances et il s'interdira toute discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion ou d'appartenance à un syndicat.

Le Fournisseur s'engage à respecter la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective comme défini dans les Conventions fondamentales 87 et 98 de l'OIT : « La liberté d'association signifie que les travailleurs et les employeurs peuvent constituer des organisations de leur choix, adhérer à de telles organisations et les gérer sans ingérence de l'État ou de qui que ce soit ».

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée. Nous encourageons le Fournisseur à mettre en place une démarche santé sécurité structurée dans l'ensemble des pays où il exerce son activité et, lorsque cela est possible, à obtenir la certification OHSAS 18001.

Dans le cas d'une éventuelle dangerosité du matériel ou des produits utilisés, les travailleurs doivent être informés et formés à la prévention des risques du fait de leur utilisation.

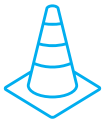

Tout recours à des sanctions corporelles, à des abus verbaux et physiques ou à la menace d'abus physique ainsi que toute forme de harcèlement, moral ou sexuel, est prohibé. Le Fournisseur respectera l'intégrité physique et psychologique de ses salariés.

L'accès aux soins doit être garanti pour les travailleurs.

Les lieux de travail ne doivent pas présenter de risque pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les issues de secours doivent être signalées et facilement accessibles et utilisables, les systèmes d'alarme et les extincteurs doivent être en état de marche et adaptés. Le Fournisseur doit fournir à ses travailleurs des vêtements et un équipement de protection appropriés.

ENVIRONNEMENT

Le Fournisseur s'engage à veiller à ce que ses activités ne nuisent pas à l'environnement. Il doit se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur dans tous les pays où il exerce son activité.

Le Fournisseur doit appliquer le principe de précaution dans l'approche des problèmes environnementaux et assurer la maîtrise de ses risques potentiels par le respect le plus strict des meilleures pratiques.

Le Fournisseur s'engage à développer un système de mesure permettant de valoriser des démarches de réduction en termes de :

- Utilisation de ressources non renouvelables (pétrole, gaz naturel, métaux...)
- Consommation d'énergie et d'eau
- Emissions de gaz à effet de serre
- Pollution des milieux (eau, sol, air)
- Production de déchets

Les rejets dans l'air, l'eau, ou le sol de matières, émissions ou substances pouvant constituer un danger pour l'environnement sont identifiés, surveillés, contrôlés et traités dans le respect des réglementations avant d'être rejetés.

Le Fournisseur s'engage à respecter les interdictions/restrictions de substances et matériaux exigées par les différentes réglementations ainsi que par B2ei. Les produits chimiques et autres matières dont la libération dans l'environnement constitue un danger sont identifiés, étiquetés et gérés afin de garantir que leur manipulation, utilisation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation ainsi que leur élimination se déroulent en toute sécurité et dans le respect des réglementations. Les travailleurs amenés à manipuler ces produits et autres matières sont formés, équipés, et des procédures d'urgence sont prévues en cas d'accident présentant un risque pour l'environnement.

Dans la mesure du possible, nous encourageons le Fournisseur à appliquer un Système de Management et de l'Environnement et à obtenir la certification ISO 14001.

ÉTHIQUE

Intégrité. Le Fournisseur mène ses activités de façon éthique et agit en toute conformité avec les lois, réglementations, normes nationales et internationales applicables.

Prohibition de la corruption et du trafic d'influence. Toute forme de corruption, de trafic d'influence et de favoritisme est strictement interdite Le Fournisseur respecte les lois et règlementations applicables en matière de corruption et prend des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption (active ou passive), du trafic d'influence ou du favoritisme dans le cadre de ses activités avec B2ei. Le Fournisseur accepte que des clauses ayant pour but de prévenir le risque de corruption soient incluses dans les contrats le liant à B2ei.

Cadeaux et invitations. Le Fournisseur doit s'abstenir de proposer aux employés de B2ei toutes sommes d'argent, commissions, cadeaux, prêts, ristournes ou objets de valeur. Les employés de B2ei ne sont pas autorisés à recevoir d'invitation à des activités sociales ni des cadeaux autres que des cadeaux symboliques de faible valeur, sous réserve que la loi locale ou l'usage du pays autorise cette pratique et qu'ils ne soient pas offerts dans l'attente d'une contrepartie.

Prévention des conflits d'intérêts. Le Fournisseur s'efforce de prévenir la survenance de situations créant un conflit d'intérêts dans le cadre de sa collaboration avec B2ei et doit déclarer tout conflit d'intérêts pouvant affecter la réalisation des prestations qui lui sont confiées par B2ei.

Prohibition du blanchiment. Le Fournisseur s'interdit de mettre en œuvre ou de participer à toute pratique constitutive de blanchiment de biens, de revenus ou de capitaux et prend des mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant du blanchiment.

Respect de la concurrence. Le Fournisseur respecte le droit de la concurrence applicable dans les pays dans lesquels il intervient et s'interdit tout comportement anticoncurrentiel (notamment tout abus de position dominante, pratiques concertées et ententes illicites entre concurrents).

Restrictions commerciales et sanctions internationales. Le Fournisseur respecte les restrictions commerciales et sanctions internationales (notamment mais non limitativement celles prononcées par la France, l'Union Européenne, les États-Unis d'Amérique et les Nations Unis) en tenant compte de leur évolution, ainsi que les lois et réglementations relatives au contrôle des exportations et importations. Le Fournisseur ne mettra pas B2ei dans une situation où elle est réputée avoir enfreint les restrictions commerciales et sanctions internationales du fait des actes du Fournisseur.

PROTECTION DES DONNÉES

Confidentialité. Le Fournisseur prend les dispositions nécessaires pour garantir la confidentialité des secrets professionnels et autres informations non publiques communiqués dans le cadre de sa relation d'affaires avec B2ei.

Propriété intellectuelle. Le Fournisseur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle appartenant à B2ei. Il s'engage à lutter contre la contrefaçon par une stratégie de prévention, coopération et communication.

Communication publique. Le Fournisseur fait preuve de vigilance lors de ses prises de position publiques notamment sur Internet et les réseaux sociaux. Il s'assure que ses interventions sont conformes à son engagement en matière de confidentialité, de respect du secret professionnel et du respect des droits de propriété intellectuelle.

Protection des données personnelles. Le Fournisseur s'engage à respecter les normes de protection des données personnelles, les lois, les réglementations nationales et internationales en vigueur dans tout traitement de données personnelles dans ses relations avec B2ei. Le Fournisseur accepte que des clauses spécifiques de protection des données soient incluses dans les contrats le liant à B2ei.

Sécurité des données personnelles. Le Fournisseur doit mettre en œuvre des mesures de sécurité nécessaires pour empêcher toute destruction, perte, altération, divulgation ou accès non autorisés accidentels ou illicites des données personnelles transmises, stockées ou autrement traitées.
Le Fournisseur s'engage à former son personnel en matière de confidentialité et de protection des données.

SUIVI ET PLAN D'ACTIONS

Pour l'ensemble des règles énoncées, le Fournisseur doit mettre en place des mécanismes garantissant leur respect au sein de leur entreprise. Cet engagement doit être étendu, à tous les tiers auxquels le Fournisseur peut sous-traiter tout ou partie des services fournis à B2ei. Cet engagement s'entend pendant toute la durée de la relation commerciale entretenue avec B2ei et tiendra compte de l'évolution des lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables.

Nous procédons régulièrement à des contrôles pour nous assurer du respect des règles de la Charte des Achats Responsables. Ils peuvent prendre la forme de requêtes documentaires, mais aussi d'évaluations et d'audits sur site réalisés par B2ei ou par un cabinet spécialisé mandaté par lui.

En cas de non-conformité, conformément à la procédure en vigueur chez B2ei, nous exigeons du Fournisseur la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives dont nous assurons le suivi. En cas de manquement grave ou en l'absence de régularisation d'une non- conformité, nous nous réservons le droit de nous désengager vis-à-vis du Fournisseur concerné.

NOUS CONFIRMONS PAR LA PRÉSENTE :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la Charte des Achats Responsables B2ei ;
- que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon la gravité de ce non-respect, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons par conséquent tous nos fournisseurs directs et sous-traitants, et les encouragerons à suivre ces principes.

Nom de l'entreprise : .....
Nom du représentant : .....
Date : .....

Signature et cachet de l'entreprise :

Veuillez renvoyer un exemplaire de la Charte signée à la société B2ei avec laquelle vous êtes en relation.